

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CYBURSKI*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame ATTEN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 12 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CRÉATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU. Modification de marché n° 2.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Denain et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) contractualisent avec l'ANRU un ambitieux projet de renouvellement urbain pour le quartier « *Denain Centre* ».

Suite à la délibération n° 8 du Conseil du 24 février 2022, le marché 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU a été attribué au groupement HYL HANNETEL & YVER (*mandataire*), ITINERE INGENIERIE, VERDI NPDC, VILLE OUVERTE ET ALTIGEO, pour un montant global de 798 514,13 € HT, soit 958 216,96 € TTC.

La tranche ferme du marché a été notifiée le 12 avril 2022 et comprend les missions suivantes :

- Etudes préliminaires
- Etudes d'Avant-Projet
- Etude géotechnique
- Etude topographique

- Etudes de pollution HAP (*hydrocarbures aromatiques polycycliques*) / Amiante des enrobés
- Mission de Consultation et Information des habitants
- Etude de circulation.

Une première modification de marché a été prise lors de la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 12 Octobre 2022 afin de réaliser une augmentation du nombre de points de comptage de l'étude de circulation et une évolution de la personnalité juridique du co-traitant VILLE OUVERTE.

Une seconde modification de marché est nécessaire au niveau de la mission complémentaire étude topographique.

Extension du périmètre de l'étude topographique.

La topographie est la représentation visuelle au moyen de plans des éléments naturels (*la végétation, les plans d'eau...*) et des éléments structurels (*les chaussées, les édifices, le balisage...*). Le levé topographique réalisé par un géomètre doit permettre d'identifier l'altitude de tous les points significatifs du terrain.

Lors des échanges avec la maîtrise d'ouvrage, il est proposé d'élargir le périmètre, afin de dresser deux études supplémentaires nécessaires :

- Le premier périmètre supplémentaire relevé se trouve au sud de la Mairie jusqu'au bâtiment France Télécom.
- Le second périmètre supplémentaire relevé se trouve sur le parking du marché à proximité de la poste.

Cette modification de la mission de topographie introduit une plus-value de 4 450 € HT, soit 5 340 € TTC (*soit une augmentation de 1,02 % du montant initial global du marché*).

Ce présent avenant n'a pas d'incidence sur la durée du marché.

Cette modification entre dans le cadre des modifications de marché de faible montant autorisé par l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le vote du Conseil est nécessaire pour approuver cette modification étant donné que le marché 2022/26 relève d'une procédure formalisée.

Conformément aux articles L.1414-2 et 4 du CGCT, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis, la modification de marché entraînant une augmentation globale inférieure à 5% du montant du contrat initial.

.../...

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à rédiger et signer la modification de marché n° 2 pour le marché n° 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU, et tout document afférent à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Par délégation du Maire




S. LEMOINE

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....